

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2786

7 novembre 2013

SOMMAIRE

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Five) S.A.	133701	Hamburg Trust SICAV-FIS	133685
CEP III First Equity S.à r.l.	133704	Hamburg Trust SICAV-FIS	133688
Eagle Investments S.à r.l.	133695	Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l.	133682
Européenne de Participations Financières et Industrielles	133684	Hastings Luxembourg Water S.à.r.l.	133688
Expan S.à r.l.	133719	Helium Syndication S.C.A.	133691
Films Europe S.à r.l.	133682	HgCapital (Luxembourg) S.à r.l.	133692
Financière d'Ancône	133682	HHY Luxembourg S.à r.l.	133690
FINANCIERE DE VIGNAY Spf S.A.	133683	Hoche Immo 4 H S.A.	133687
FINANCIERE DE VIGNAY Spf S.A.	133682	HomeStraight S.A.	133686
Financière Wolf S.A.	133694	Hudson Luxembourg S.A.	133689
Finera S.A.	133683	Hunt Capital S.A.	133691
Finera S.A.	133683	HYF Luxembourg S.à r.l.	133689
Finlandia Investment S.à r.l.	133682	Ibis S.A.	133694
FTT Strategy Trading Luxembourg S.A.	133683	Immobilière de l'Europe S.A.	133690
Funckenhaus S.à r.l.	133684	Immobilière Rue de Namur S.à r.l.	133689
Gavento S.A., SPF	133685	Imprimerie J.M. WATGEN S.à r.l.	133688
G.B. Technotrust S.A.	133684	Industrial Development & Exchange Group Luxembourg S.A.	133694
Gesparfim S.P.F. S.A.	133684	Infigen Energy Vest Holdings S.à r.l.	133690
Getronics PSF Luxembourg	133686	Infinity Investments S.A.	133691
GEVA Luxembourg GmbH	133687	ING (L) II	133691
GL Europe Holdings II S.à r.l.	133686	Intrawest Europe Holdings S.à r.l.	133690
Global Air Cargo Holdings S.à r.l.	133685	Intrawest Holdings S.à.r.l.	133691
Global REIT PD S. à r.l.	133686	Intrawest Luxembourg Sàrl	133694
Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l.	133693	I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l.	133689
Golda S.A., S.P.F.	133688	Janus Technologies S. à r.l.	133693
Goodrich Luxembourg Holding S.à r.l. ..	133693	Kaltlux	133704
Great Rainbow Limited	133687	Kermorio S.A.	133728
Great Rainbow Limited	133687	Kubrat	133692
Greenman Accelerate S.A.	133685	Lux - Loisirs	133709
G.T.O.S.	133685	Lysidor	133728
Halfields S.à r.l.	133692	Mak-System S.A.	133710
Hallo S.A.	133692	Tcar S.à r.l.	133707

Financière d'Ancône, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.608.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013136774/9.

(130167057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Films Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 175.392.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique, Exxonmobil Luxembourg et Cie du 14 août 2013 que l'associé unique a transféré l'intégralité des 20.000 parts sociales qu'il détient dans la Société à JPF Luxembourg Holding Sarl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Marie-Eve Delpech
Le Mandataire

Référence de publication: 2013136762/15.

(130166784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

FINANCIERE DE VIGNAY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 31.394.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013136776/9.

(130166969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.221.

Le bilan du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136780/9.

(130166359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.576.600,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 117.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012

Ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136819/12.

(130166267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

FINANCIERE DE VIGNAY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.394.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 09/04/2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013136775/17.

(130166968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Finera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 95.085.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
P. Van Halteren
Administrateur

Référence de publication: 2013136778/14.

(130166191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Finera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 95.085.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour extrait sincère et conforme
P. Van Halteren
Administrateur

Référence de publication: 2013136779/13.

(130167027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

FTT Strategy Trading Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 45, rue A.F. Van Der Meulen.

R.C.S. Luxembourg B 161.943.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 29 septembre 2013

Référence de publication: 2013136786/10.

(130166472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Européenne de Participations Financières et Industrielles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 56.469.

En vertu d'une cession sous seing privé en date du 5 juillet 2013, la société PARFINHOLDING S.A. ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B178717 a acquis la totalité des 5.000 parts sociales de la société EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé PARFININDUS), société à responsabilité limitée ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B56469 à

Monsieur Marc BOLAND pour 2.003 parts sociales,
Monsieur Joeri STEEMAN pour 2.002 parts sociales,
Monsieur Frédéric MONCEAU pour 590 parts sociales,
Monsieur Karl LOUARN pour 405 parts sociales.
Pour avis sincère et conforme
Joeri STEEMAN
Associé-gérant

Référence de publication: 2013136758/20.

(130166310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Funckenhau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 267, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 25.095.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Romain URHAUSEN
Le gérant

Référence de publication: 2013136787/11.

(130167026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

G.B. Technotrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.319.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés, le
Référence de publication: 2013136789/8.

(130166410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Gesparfim S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, Am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 142.730.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 novembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes; la société AUXILIAIRE DES P.M.E. S.A., inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le n ° B 30.718 avec un siège sociale; 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg en remplacement de EWA REVISION S.A.

Le mandat se terminera avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESPARFIM SPF S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Référence de publication: 2013136808/15.

(130166392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

G.T.O.S., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 160.589.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136791/11.

(130166860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Global Air Cargo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 162.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136796/10.

(130166984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Greenman Accelerate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 163.768.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136815/9.

(130167065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Gavento S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/09/2013

Signature

Référence de publication: 2013136807/10.

(130166478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hamburg Trust SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 152.773.

Frau Bettina Pölking, geboren am 22. Juni 1968 in Osnabrück, hat mit Wirkung zum 25. Juli 2013 ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. September 2013.

Für Hamburg Trust SICAV-FIS

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2013136817/14.

(130166782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Getronics PSF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 113.486.

Le bilan au 31 December 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 juin 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013136795/14.

(130166814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Global REIT PD S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 176.332.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 septembre 2013

L'Associé Unique de Global REIT PD S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Gomopoulos en tant que gérant de la Société à partir du 26 septembre 2013;

- De nommer:

* Monsieur Da mian Pons, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 26 septembre 2013 pour une période limitée.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Global REIT PD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013136797/19.

(130166420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

GL Europe Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.012.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2013.

Référence de publication: 2013136811/10.

(130167073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

HomeStraight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Luxembourg, 19-21, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 108.709.

Par la présente, je soussigné, Daniel Carvalho, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la société anonyme Homestraight S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 108709.

Luxembourg, le 30.09.2013.

Daniel CARVALHO.

Référence de publication: 2013136823/11.

(130166769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Great Rainbow Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.669.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 30 août 2013, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013136804/17.

(130166590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Great Rainbow Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.669.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013136805/16.

(130167019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

GEVA Luxembourg Gmbh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 170.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136810/9.

(130166772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hoche Immo 4 H S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 129.957.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 10 septembre 2013

Le conseil d'administration de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136829/12.

(130166945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Golda S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 98.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013136813/13.

(130166764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hamburg Trust SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 152.773.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. September 2013.

Für Hamburg Trust SICAV - FIS

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2013136818/14.

(130167008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hastings Luxembourg Water S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.726.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.413.

Par résolutions signées en date du 12 septembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 13 septembre 2013.

2. Nomination de Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 13 septembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136820/15.

(130166658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Imprimerie J.M. WATGEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 27.460.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013136835/12.

(130166787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Immobilière Rue de Namur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 51.139.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le

Pour mention afin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136834/10.

(130166683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 139.406.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013136832/14.

(130166992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

HYF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.898.

Par résolutions signées en date du 13 septembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 13 septembre 2013.

2. Nomination de Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 13 septembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136831/15.

(130166657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hudson Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.981.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 4 novembre 1991.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hudson Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013136825/15.

(130166846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

HHY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.899.

Par résolutions signées en date du 13 septembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 13 septembre 2013.

2. Nomination de Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 13 septembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136828/15.

(130166656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 557.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.267.

EXTRAIT

La société prend acte que l'adresse de Monsieur Tomas Lichy, gérant de classe A de la Société, est dorénavant au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136839/14.

(130166605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Infigen Energy Vest Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.241.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En vue de la mention aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Signé : le Notaire Paul DECKER

Référence de publication: 2013136836/11.

(130166572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Immobilière de l'Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.207.

L'assemblée du 6 mai 2013 mentionne qu'il avait été omis de préciser la durée des mandats de l'administrateur M. Arnaud Zannier et du commissaire aux comptes G.T. Fiduciaires SA, nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2011. En effet, leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013136856/14.

(130166714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Intrawest Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.505.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.197.

EXTRAIT

La société prend acte que l'adresse de Monsieur Tomas Lichy, gérant de classe A de la Société, est dorénavant au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136840/14.

(130166604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Infinity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136838/10.

(130166462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hunt Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 159.586.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136830/9.

(130166687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Helium Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.148.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136827/9.

(130166357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2013136862/12.

(130166692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Hallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 143.565.

Par la présente, je donne ma démission en tant que Commissaire aux Comptes de votre Société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 30 septembre 2013. Julien Nicaud.

Référence de publication: 2013136826/9.

(130167025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

HgCapital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 135.907.

Les comptes annuels au 31 Mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013136822/10.

(130166643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Halfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 173.474.

Cession de parts

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 10 septembre 2013, que l'associée unique, Conseil Comptable S.A., détenant les 12.500 parts dans la société Halfields S.à r.l.

a cédé la totalité de ses parts à:

D.Law, société à responsabilité limitée avec siège social à Route de Trèves, L-2632 Findel (Veuillez noter que l'adresse de D.Law ne comporte pas de numéro de rue), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166269.

Dès lors, il y a lieu d'inscrire la nouvelle répartition comme suit:

D.Law, société à responsabilité limitée 12.500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136816/20.

(130166828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Kubrat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 121.807.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 septembre 2013

Première résolution

L'associé unique a décidé de révoquer avec effet immédiat Mr Sibrand van Roijen de son mandat de gérant de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouveau gérant de la société:

- Mr Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136892/15.

(130166731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 137.899.

—
EXTRAIT DES RESOLUTIONS DES ASSOCIES DE LA SOCIETE

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 26 août 2013 qu'a été acceptée :

- la démission de M. Renaud Labye en tant que gérant de la Société avec effet au 26 août 2013;
- la démission de M. Clifford Langford en tant que gérant de la Société avec effet au 26 août 2013;
- la nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgal Ik, Finlande, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 26 août 2013.
- la nomination de Mme Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières, France, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Broschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet au 26 août 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Mandataire

Référence de publication: 2013136798/21.

(130166265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Goodrich Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.784.

1) Suite au changement d'adresse du siège social de l'associé unique; veuillez noter la nouvelle adresse comme suit: Goodrich Luxembourg S.à r.l., dont le siège social est désormais 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) Par résolution signées en date du 19 septembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Démission du Gérant de Classe A suivant avec effet au 19 septembre 2013:

Monsieur Mark Bole

- Nomination du Gérant de Classe A suivant avec effet au 19 septembre 2013 et pour une durée indéterminée:

Monsieur Christiaan Frederik van Arkel; né le 21 mars 1973 à Bangkok; Thaïlande, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Pour la Société

Christiaan Frederik van Arkel

Gérant de Classe A

Référence de publication: 2013136800/21.

(130166409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Janus Technologies S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.938.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 23 septembre 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136869/12.

(130166979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Financière Wolf S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 108.580.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE TENUE A STRASSEN
LE 19 SEPTEMBRE 2013 A 15 HEURES**

Première Résolution

Décide de transférer le siège social au 65, Rue des Romains L-8041 Strassen.

Deuxième Résolution

Décide de nommer comme Administrateur Unique Monsieur Willem VAN CAUTER, né le 3 août 1954 à Aalst, demeurant au 80, Rue des Romains L-8041 Strassen.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée qui se tiendra en l'an 2014.

Troisième Résolution

Décide de nommer comme Commissaire Monsieur Erik SNAUWAERT, né le 12 août 1971 à Oostende, ayant son adresse professionnelle au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée qui se tiendra en l'an 2014.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aux fins de l'Enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE WOLF S.A

Référence de publication: 2013136777/22.

(130166309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Intrawest Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 8.000.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.994.

EXTRAIT

La société prend acte que l'adresse de Monsieur Tomas Lichy, gérant de classe A de la Société, est dorénavant au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136841/14.

(130166606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Industrial Development & Exchange Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.002.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136859/9.

(130166955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Ibis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136850/9.

(130166889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Eagle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.388.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of September,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KSAC Europe Investments, a société à responsabilité limitée incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the registered office of which is located at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.623,

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Eagle Investments S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of the sole shareholder.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. At no time shall the Company have more than one shareholder. The Company's shares are freely transferable in whole to one shareholder.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not to include the sole shareholder.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers including at least one A manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder

Art. 15. The sole shareholder may change the nationality of the Company. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of the sole shareholder.

Art. 16. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31.

Art. 18. Each year on December 31 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The sole shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the sole shareholder.

Art. 20. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the sole shareholder may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager or the board of managers, as the case may be, that the first two conditions haven been satisfied.

Art. 21. The share premium, if any, may be freely distributed to the sole shareholder by a resolution of the sole shareholder or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not to include the sole shareholder, and which are appointed by the sole shareholder which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the sole shareholder.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

KSAC Europe Investments, prenamed, has subscribed for all twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
 - Michael P. Wengrofsky, tax director, born on 26 August 1963 in New York, U.S.A., with professional address at c/o King Street Capital Management, L.P., 65 East 55th Street, 30th Floor, New York, NY 10022.
3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Philippe Leclercq, chartered accountant, born on 18 May 1968 in Liege, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Frédérique Duculot, employee, born on 7 May 1978 in Liège, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatrième jour de septembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

KSAC Europe Investments, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.623;

ici représenté par Mr Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous le nom «Eagle Investments S.à r.l.» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se

produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié avec l'accord de l'associé unique.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. A aucun moment, la Société ne comptera plus d'un seul associé. Les parts sociales sont librement cessibles dans leur totalité à un seul associé

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'inclure l'associé unique.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, y compris au moins un gérant A, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil de gérance ou au cas où des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique

Art. 15. La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement de l'associé unique. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation de l'associé unique.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. L'associé unique peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 20. Le conseil de gérance ou l'associé unique pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

Art. 21. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable à l'associé unique par une résolution de l'associé unique ou des gérants, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doit pas forcément inclure l'associé unique, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif, à moins qu'autre chose ne soit prévu.

L'actif, après déduction du passif, sera distribué à l'associé unique.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et Libération

KSAC Europe Investments, prénommé, a souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèce de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2. La personne suivante est nommée gérant A de la Société pour une période indéterminée:

- Michael P. Wengrofsky, directeur fiscal, né(e) le 26 août 1963 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au c/o King Street Capital Management, L.P., 65 East 55th Street, 30th Floor, New York, NY 10022.

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une période indéterminée:

- Philippe Leclercq, expert-comptable, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Frédérique Duculot, employée, née le 7 mai 1978 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Emeraux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013136052/341.

(130165737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Five) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.742.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of June.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Five) S.A.", a société anonyme having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich, acting as replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the deed, Grand Duchy of Luxembourg, on July 27th, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2075 on September 24th, 2007,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 130.742 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on October 31st, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 24 on January 5th, 2008.

The meeting was declared open at 02:30 p.m. by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed as secretary Mrs Géraldine NUCERA, notary clerk, with professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Luc SUNNEN, manager, with professional address at 23, Rue des Bruyères L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1.- To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2.- To appoint the liquidator and
- 3.- To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4.- Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the

shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

IV. That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

V. That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint "D.M.S. & Associés S.à r.l.", having its registered office at L-1274 Howald, 23, Rue des Bruyères (RCS Luxembourg B 46.477) represented by its manager M. Luc SUNNEN, pre-named, as liquidator.

Third resolution

The Company's liquidator be, and hereby is, granted full powers, to the largest extent permitted under applicable Luxembourg law, to act in all circumstances on behalf of the Company in liquidation and do whatever is necessary to complete an orderly liquidation of the Company pursuant to Art. 144 to 151 of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 as amended.

The Company's liquidator be, and hereby is, entitled to (i) the payment of a lump sum remuneration amounting, before taxes if any, to twenty thousand euros (€ 20,000) payable in five yearly instalments of four thousand euros (€ 4,000), and (ii) the repayment of any reasonable out of pocket expenses incurred in the course of the Company's liquidation.

Until the expiration of the five year prescription period provided by Art. 157 of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 as amended, the liquidator be, and hereby is, indemnified and held harmless by the Company's shareholders, pro rata to their shareholdings in the Company as at June 21, 2013, for any personal loss, damage, liability or expenses reasonably incurred by it in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reasons of his being or having been liquidator of the Company or of any other corporation of which the Company is a shareholder, except in relation to matters as to which it shall finally be adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 03:00 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred and thirty euro (EUR 830.-).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un Juin.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Five) S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 43 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire de l'acte, en date du 27 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2075 du 24 septembre 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.742 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 24 en date du 5 janvier 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente a nommé comme secrétaire Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Monsieur Luc SUNNEN, gérant, demeurant professionnellement au 23, Rue des Bruyères L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur;
- 3.- Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer «D.M.S. & Associés S.à r.l.» ayant son siège social au 23, Rue des Bruyères L-1274 Howald (RCS Luxembourg B 46.477), représentée par son gérant Mr Luc SUNNEN, prénommé, comme liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur de la Société soit, et par la présente, tous pouvoirs sont conférés, dans toute la mesure permise par la loi applicable au Luxembourg, pour agir en toutes circonstances au nom de la société en liquidation et faire ce qui est nécessaire pour achever la liquidation de la Société en vertu de l'Art. 144 à 151 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 Août 1915 modifié.

Le liquidateur de la Société soit, et par la présente est autorisé à (i) le paiement d'une rémunération forfaitaire pour un montant avant impôt, le cas échéant, à vingt mille euros (€ 20.000) payable en cinq versements annuels de quatre mille euros (€ 4.000), et (ii) le remboursement des frais raisonnables de poche engagés dans le cadre de la liquidation de la Société.

Jusqu'à l'expiration du délai de prescription de cinq ans prévue par l'art. 157 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 Août 1915 modifié, le liquidateur être, et par la présente est, indemnisée et tenue exempte par les actionnaires de la Société, au prorata de leurs participations dans la Société en date du 21 Juin 2013, pour toute perte personnelle, dommage, responsabilité ou dépenses raisonnables qu'il a engagés dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure à laquelle il peut être constitué partie par des raisons de son être ou d'avoir été liquidateur de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles elle doit finalement être jugé dans une telle action ou procès, d'être responsable de négligence grave ou de faute.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cent trente euros (830,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, G. NUCERA, L. SUNNEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26/06/2013. Relation: LAC/2013/29342. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 23/08/2013.

Référence de publication: 2013135913/155.

(130165937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Kaltlux, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.126.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136882/9.

(130166804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

CEP III First Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.994.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

CEP III First Participations S.à r.l. SICAR, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having the status of a société d'investissement à capital à risque, incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Companies Register of Luxembourg under the number B 127.711, (here-above being referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Olivier Van Raemdonck, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 September 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all shares of CEP III First Equity S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 179.994 incorporated by a deed enacted by Me Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 August 2013, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The appearing party, represented as above stated in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to one euro cent (EUR 0.01) so that the share capital of the Company is composed of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital with an amount of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500.-), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to an amount of two million euro (EUR 2,000,000.-), divided into two hundred million (200,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one hundred ninety-eight million seven hundred fifty thousand (198,750,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each so as to raise the total number of shares to two hundred million (200,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of these written resolutions.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to subscribe to one hundred ninety-eight million seven hundred fifty thousand (198,750,000) shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

Subscription / Payment

Thereupon, now appears Mr. Olivier Van Raemdonck, pre-named, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, to one hundred ninety-eight million seven hundred fifty thousand (198,750,000) shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and to fully pay these new shares by a contribution in cash in the amount of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500.-), proof of which was given to the undersigned notary who expressly confirmed and recorded this statement.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholders resolved to amend article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall forthwith read as follows:

"The share capital is set at two million Euros (EUR 2,000,000.-) represented by two hundred million (200,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CEP III First Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée ayant le statut d'une société d'investissement à capital à risque constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 127.711,

(ci-dessus étant désignée comme l' "Associé Unique").

représentée par Monsieur Olivier Van Raemdonck, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2013.

Ladite procuration sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a déclaré qu'il détient actuellement la totalité des parts sociales émises par CEP III First Equity S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de

Commerce de Luxembourg sous le numéro B 179.994, par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 8 août 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1.-) à un euro cent (EUR 0,01) afin que le capital social de la Société soit composé d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500.-), de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500.-) divisé en d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, à deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (198.750.000) parts sociales avec une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune, afin d'augmenter le nombre total de parts sociales à deux cent millions (200.000.000), ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que celles attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à compter du jour de la décision de l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de souscrire à cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (198.750.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune.

Souscription / Paiement

Est ensuite intervenu Mr Olivier Van Raemdonck, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé par l'Associé Unique, précité, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique à cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (198.750.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune et de payer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500), dont la preuve a été donnée au notaire soussigné qui a expressément confirmé et enregistré cette déclaration.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) divisé en deux cents millions (200.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire de la comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Van Raemdonck, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2013. Relation: LAC/2013/41576. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135286/136.

(130164967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Tcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.605.

—
In the year two thousand thirteen, on the twenty third day of August, before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II LP, having its registered office at 190 Elgin Avenue, Georgetown, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal,

being the sole shareholder of TcarS.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120605 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on October 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 2249, page 107919 of December 1, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the same notary on November 7, 2006, published in the Mémorial under number 21, page 995 of January 20, 2007.

Such power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to enact the following:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The Company is administered by at least two managers designated as A and B managers respectively. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the partners.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager. The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the board of managers.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several A managers and one or several B managers, at least one (1) A manager and at least one (1) B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

The board of managers shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

Written notice of any board of managers' meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any board of managers' meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held board of managers' meeting, and shall bear the date of the last signature."

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the party, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

En l'an deux mille treize, le vingt-trois août, par-devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II LP, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, Georgetown, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans (ci-après l'Associée unique),

représentée aux fins des présentes par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

en qualité d'Associée unique de Tcar S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120605 (ci-après la Société), constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial) sous le numéro 2249, page 107919 du 1^{er} décembre 2006. Les statuts de la Société (ci-après les Statuts) ont été modifiés par acte du même notaire le 7 novembre 2006, publié au Mémorial sous le numéro 21, page 995 du 20 janvier 2007.

La procuration susdite, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, est jointe en annexe au présent acte aux fins de son enregistrement.

L'Associée unique a demandé au notaire soussigné de constater et consigner ce qui suit:

Résolution

L'Associée unique décide de modifier l'article 12 des Statuts, dont le texte sera désormais le suivant:

" **Art. 12.** La Société est administrée par au moins deux gérants, appelés respectivement les gérants A et B. Les gérants peuvent ne pas être des associés. Les gérants peuvent être démis à tout moment, avec ou sans motif, par une délibération des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants disposent pleinement du pouvoir d'agir au nom de la Société en toute circonstance et d'exécuter et approuver tous les actes et opérations conformes aux objectifs de la Société et à condition que les dispositions du présent article 12 aient été respectées.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée générale des associés sont dévolus au conseil de gérance.

La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. La signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le conseil de gérance engage également la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance définit les responsabilités et fixe la rémunération (le cas échéant), de ce/s agent/s, la durée de la période de délégation et toute autre condition pertinente d'une telle délégation.

Le conseil de gérance délibère et agit valablement uniquement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées par la majorité des votes des gérants présents ou représentés, à condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B, au

moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B vote en faveur de la résolution. Les résolutions du conseil de gérance sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de la séance ou, s'il n'a pas été nommé de président, par tous les gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance se réunit à la demande de tout gérant, dans le lieu indiqué dans l'avis de convocation et qui sera, en principe, situé au Luxembourg.

L'avis de convocation de toute réunion du conseil de gérance est transmis à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence seront indiquées dans l'avis de convocation.

L'avis de convocation n'est pas obligatoire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et que chacun d'eux déclare qu'il a pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout gérant peut également renoncer à l'avis de convocation à une réunion, avant ou après la réunion. Il n'est pas obligatoire d'envoyer des convocations écrites séparées pour des réunions qui se tiennent à des dates et dans des lieux indiqués dans un calendrier adopté préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut donner à un autre gérant une procuration afin de le représenter à toute réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler les uns aux autres. La participation par un tel moyen est réputée équivalente à la participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valides et contraignantes comme celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment tenue et portent la date de la dernière signature."

Le notaire soussigné, qui connaît et comprend la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la Partie comparante le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le jour indiqué au début du présent acte.

Le mandataire de la Partie, après avoir lu le document, a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 août 2013. Relation: EAC/2013/11144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013135720/139.

(130164766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Lux - Loisirs, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 18.546.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le seize septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Olivier BOUQUET, retraité, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 février 1949, demeurant à L-1747 Luxembourg, 40, op der Heed; et

2. Madame Isabelle KIRK-BOUQUET, sans état, née à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 septembre 1955, demeurant à L-6969 Oberanven, 10, bei der Aarnescht.

Lesquels comparants déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "LUX - LOISIRS", établie et ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18546, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 227 du 21 octobre 1981,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 279 du 26 juin 1992;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

- 3) Que les comparants sont les seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés");
- 4) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Associés prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet immédiat;
- 6) Que les Associés se désignent comme liquidateurs de la Société, lesquels auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que les liquidateurs requièrent le notaire d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre ils déclarent que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que les Associés déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7), proportionnellement à leur participation dans la Société;
- 9) Que les Associés déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que les Associés déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Olivier BOUQUET à L-1747 Luxembourg, 40, op der Heed;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "LUX -LOISIRS".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. BOUQUET, I. KTRK-BOUQUET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2013. LAC/2013/42579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136227/58.

(130166345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Mak-System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 108.577.

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre.

Pardevant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Simon KISKOVSKI, administrateur de société, né à Dolno Divjaci (MKD) le 29 octobre 1944, demeurant à Londres, SW7 2QA, 46, Princess Gate, Exhibition Road, de nationalité française (ci-après l'«Actionnaire»), dûment représenté par Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire, représenté comme mentionné ci-dessus, a demandé au notaire d'acter que:

I.- L'Actionnaire est le seul actionnaire de Mak-System S.A., société anonyme avec siège social à L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean l'Aveugle, constituée suivant acte reçu le 27 mai 2005 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1115 du 28 octobre 2005, acte modifié en dernier lieu suivant acte reçu le 22 octobre 2012 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2842 du 22 novembre 2012 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social émis de la Société est actuellement fixé au montant de trois millions soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (EUR 3.068.250,-) représenté par trois cent six mille huit cent vingt-cinq (306.825) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

III.- L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-dessus, a reconnu être totalement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'agenda suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes clôturant à la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-1148 Luxembourg, 26, rue Jean l'Aveugle, en Belgique à Silversquare Business Center, 35 Square de Meeûs, Bruxelles 1000 et adoption de la nationalité belge.

3. Déclaration en rapport avec le capital social de la Société.

4. Changement de la forme sociale de la Société d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société anonyme de droit belge.

5. Acceptation de la démission de Monsieur Olivier SEROUSSI de ses fonctions de délégué à la gestion journalière et de la Fiduciaire Grand Ducale SA de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge.

6. Nomination de Monsieur Simon KISKOVSKI et Monsieur François LARROUX comme membres du Conseil d'administration.

7. Autorisation à conférer à un mandataire avec plein pouvoir de représenter la Société en Belgique et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autres en rapport avec le transfert du siège de la Société en Belgique et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Belgique et d'enregistrer la société à la banque carrefour des entreprises, et le cas échéant, auprès des administrations fiscales, de la TVA et de l'ONSS ainsi que de fournir tout document nécessaire à toute autre autorité belge ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société de droit belge et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

8. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation belge.

9. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

10. Divers

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire approuve à la date des présentes les bilan et compte de profits et pertes de clôture arrêtés 31 août 2013 (le «bilan intermédiaire») tels que présentés par l'administrateur unique.

Deuxième résolution

L'Actionnaire décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean l'Aveugle en Belgique à Silversquare Business Center, 35 Square de Meeûs, Bruxelles 1000 et d'adopter en conséquence la nationalité belge de la Société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constituent d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la Société ou une dissolution de la Société.

L'Assemblée générale déclare que la Société aura son siège social en Belgique à Silversquare Business Center, 35 Square de Meeûs, Bruxelles 1000.

L'Actionnaire constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Troisième résolution

En accord avec les exigences du droit belge, Mr Simon KISKOVSKI, en sa qualité d'administrateur unique, fait les déclarations suivantes:

Il résulte du bilan intermédiaire qui a été approuvé par l'Assemblée générale que le capital social de la Société d'un montant total de trois millions soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (EUR 3.068.250,-) a été entièrement souscrit et libéré en conformité avec les exigences du droit luxembourgeois des sociétés commerciales et qu'il n'y a pas de pertes dans le bilan.

Le capital de la Société est et sera égal à trois millions soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (EUR 3.068.250,-).

En considération du fait que le changement de nationalité ne donne pas lieu à un changement de la personnalité légale de la Société, de sorte qu'il y a une continuité du statut d'une société luxembourgeoise de type société anonyme en une société belge de type société anonyme (tel que décidé ci-après) et que sur base des dispositions luxembourgeoises du

droit des sociétés la Société est supposée avoir adopté des mesures suffisantes pour assurer l'existence effective de son capital social souscrit, il n'est pas requis sous le droit belge d'établir une évaluation en rapport avec la valeur nette d'inventaire de la Société.

Le capital de la Société a été entièrement souscrit et il est et restera composé de trois cent six mille huit cent vingt-cinq (306.825) actions d'une valeur nominale égale à dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont détenues par l'actuel actionnaire, Monsieur Simon KISKOVSKI, et seront détenues par le même actionnaire.

Quatrième résolution

L'Actionnaire décide de modifier la forme sociale de la Société d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société anonyme de droit belge.

Cinquième résolution

L'Actionnaire prend acte de la démission de:

- Monsieur Olivier SEROUSSI de ses fonctions de délégué à la gestion journalière; et
- du commissaire aux comptes, la société anonyme Fiduciaire Grand Ducale S.A., et les accepte.

Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'Actionnaire décide de choisir le système traditionnel belge de l'administration et de confier l'administration de la Société à un conseil d'administration composé des deux personnes suivantes:

- KISKOVSKI Simon, né à Dolno Divjaci (MKD) le 29 octobre 1944, demeurant à Londres, SW7 2QA, 46, Princess Gate, Exhibition Road, nationalité française;
- LARROUX François, né à Paris (17e) le 19 mars 1967, demeurant à Paris (15e), 21, rue de Cauchy, nationalité française.

Ils sont autorisés à exercer les pouvoirs tels que définis dans les statuts tels qu'adoptés sous la résolution 8 ci-dessous. Leur mandat est fixé à six exercices sociaux.

Septième résolution

L'Actionnaire donne mandat à Maître Franck WEINAND, avocat, résident professionnellement à Place du Champ de Mars 2 Marsveldplein -1050 Bruxelles – Belgique avec plein pouvoir de représenter la Société en Belgique et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autres en rapport avec le transfert du siège de la société en Belgique; en particulier le mandataire aura pleins pouvoirs pour procéder au dépôt au service des actes des sociétés du greffe du tribunal de commerce territorialement compétent et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Belgique aux annexes du Moniteur belge. Le mandataire a tous pouvoirs afin d'enregistrer la société à la banque carrefour des entreprises, et le cas échéant, auprès des administrations fiscales, de la TVA et de l'ONSS ainsi que de fournir tout document nécessaire à toute autre autorité belge ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société de droit belge et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Le mandataire veillera encore à ce que la nomination des administrateurs soit dûment inscrite en Belgique.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Belgique et relatifs à la période pendant laquelle la Société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de 5 (cinq) ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Huitième résolution

L'Actionnaire décide de modifier les statuts de la Société afin de les adapter à la législation belge.

La nouvelle rédaction des statuts est comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est anonyme. Elle est dénommée MAK-SYSTEM.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Silversquare Business Center, 35 Square de Meeûs, Bruxelles 1000.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique, dans le respect des décrets en matière d'emploi des langues, par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Des succursales, sièges d'exploitation ou agences pourront être établis, tant en Belgique qu'à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet:

- Toutes prestations et services en informatique,
- La vente de matériels et de logiciels informatiques,
- L'import-export, la formation, la publicité et le recrutement du personnel dans ces domaines,
- L'import-export et le négoce, sous toutes ses formes, de tous produits et services dans tous domaines non réglementés,

le tout pour son compte ou pour le compte de tiers et à ces fins, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, directement ou par voie de prise de participation se rapportant aux activités ci-dessus, la prise en location, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout matériel, procédé et brevet concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toute opération, entreprise ou société pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises belges ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société ("la société(s) apparenté(es)").

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de sociétés apparentées et d'apporter toute assistance aux sociétés apparentées dans les limites autorisées par la loi belge. Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire belge.

La société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est à durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises par la loi.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trois millions soixante-huit mille deux cent cinquante euros (3.068.250 €).

Il est représenté par trois cent six mille huit cent vingt-cinq actions (306.825), numérotées de 1 à 306.825, avec une valeur nominale de dix euros (10 €), représentant chacune un / trois cent six mille huit cent vingt-cinquième (1/306.825ème) du capital social.

Art. 6. Capital autorisé. L'assemblée générale délibérant aux conditions prescrites par le Code des Sociétés, peut autoriser le conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à dater de la publication de l'acte modificatif des statuts à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera en une ou plusieurs fois d'un montant maximal autorisé. L'autorisation est renouvelable.

Cette augmentation peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription conformément aux dispositions des articles 583 et suivants du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de l'acte constitutif à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des Sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales et prévoir un droit de priorité pendant une période de dix jours en faveur des actionnaires. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'une décision prise conformément aux dispositions de l'article 560 du Code des Sociétés, et ce dans les limites autorisées par le Code des Sociétés, à modifier suite à l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservées à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de dix pour-cent des droits de vote, conformément à ce qui est prévu par l'article 606 du Code des Sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Art. 7. Augmentation - Réduction de capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises par la loi.

Art. 8. Droit de préférence.

a. En cas d'augmentation de capital à souscrire en espèces, les actions nouvelles doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

b. L'assemblée générale des actionnaires peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence.

c. Dans tous les cas, le conseil d'administration a la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des titres à émettre.

Art. 9. Appel de fonds. Les versements à effectuer sur les actions non encore entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits au lieu et aux dates que le conseil d'administration détermine.

L'actionnaire qui, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée, ne satisfait pas à un appel de fonds, doit payer à la société les intérêts calculés au taux légal à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après une seconde notification restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres dans le respect de l'égalité des actionnaires, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions éventuelles auxquelles les versements anticipés sont admis.

Art. 10. Cession d'actions non-libérées. Aucun transfert d'action non entièrement libérées ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration pour chaque cession et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Art. 11. Nature des titres. Les actions sont et restent nominatives. Elles portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont les actionnaires peuvent prendre connaissance.

Toute action est indivisible. La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le titre fait l'objet d'une copropriété, d'usufruit ou d'un gage, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 12. Obligations. La société peut émettre des obligations.

S'il s'agit d'obligations autres que convertibles ou de droit de souscription, la décision peut être prise par le conseil d'administration qui détermine le type et le taux d'intérêt, le mode et l'époque des amortissements et/ou remboursements, les garanties spéciales ainsi que toutes autres conditions de l'émission.

Titre III. - Administration - Direction - Contrôle

Art. 13. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, sauf application de l'article 518 §1 du Code des Sociétés.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue lors de sa nomination de désigner un représentant permanent. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Art. 14. Présidence - Réunions. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Il désigne un secrétaire qui ne doit pas être membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, ou à défaut du secrétaire.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois qu'un tiers des administrateurs au moins le demande. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 15. Délibérations du conseil d'administration. Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un de ses collègues, et ce par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel, pour le représenter et voter en son lieu et place à une réunion du conseil. Dans ce cas, le mandant sera réputé présent au point de vue du vote.

Tout administrateur peut aussi, mais seulement si la moitié au moins des administrateurs sont présents en personne, exprimer son avis et son vote par écrit ou par tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel.

En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent être consultés par écrit ou par tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel, et exprimer leur avis et formuler leur vote de la même manière.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des voix valablement exprimées sans tenir compte des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante, sauf application des dispositions légales.

Tout administrateur peut être autorisé à prendre part aux délibérations d'une réunion du conseil d'administration et à y exprimer son vote par tout moyen de télécommunication, oral ou vidéographique, destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux.

L'autorisation d'utiliser ces techniques à une réunion du conseil d'administration devra être donnée par un vote préalable et à l'unanimité des administrateurs participant à la réunion de ce conseil. Ceux-ci devront se prononcer sur le point de savoir si, compte tenu des points à l'ordre du jour de la réunion du conseil, le procédé utilisé présente les garanties suffisantes pour permettre d'identifier sans équivoque chaque interlocuteur, pour assurer la transmission et la reproduction fidèle des débats et du vote et pour garantir la confidentialité des délibérations et des votes.

La transmission devra être interrompue aussitôt qu'un membre du conseil estime que les garanties reprises ci-dessus ne sont plus assurées.

Lorsque ces conditions ont été remplies pendant toute la séance du conseil, l'administrateur qui a été dûment autorisé à utiliser ces techniques de télécommunication sera réputé avoir été présent à la réunion et au vote.

Le vote de l'administrateur non présent sera confirmé soit par sa signature du procès-verbal de la réunion du conseil à laquelle il a participé sans y être physiquement présent, soit par télécopie adressée au siège social.

Art. 16. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes.

Ces procès-verbaux sont dressés sur feuilles volantes et celles-ci sont reliées à la fin de chaque année.

Les délégations, ainsi que les avis et votes donnés par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel ou autres documents y sont annexées.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 17. Indemnités. Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Outre le remboursement de leurs frais de déplacement, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou variable et des jetons de présence, à inscrire au compte des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 18. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut arrêter un règlement d'ordre intérieur, celui-ci peut, dans les limites des prescriptions légales et statutaires, prévoir toutes dispositions concernant l'exécution des présents statuts et le règlement des affaires sociales.

Art. 19. Comité de direction - Gestion journalière. Le conseil d'administration peut:

a) déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, constitué dans ou hors son sein, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration par la loi ou les statuts;

b) déléguer la gestion journalière et la représentation de celle-ci, confier la direction de l'ensemble ou d'une ou plusieurs parties des affaires sociales, confier des missions spéciales, déléguer des pouvoirs spéciaux à des personnes qui peuvent également être choisies dans ou hors de son sein.

Le conseil d'administration fixe les attributions, les pouvoirs, les émoluments fixes ou variables, par prélèvement sur les frais généraux, des personnes désignées à ces fins. Il les révoque le cas échéant.

De la même manière, les délégués à la gestion journalière peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, mais dans les limites de la gestion journalière.

Art. 20. Représentation - Actes et Actions judiciaires.

A. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société par deux administrateurs, agissant conjointement ou par une personne désignée par le conseil d'administration.

B. Dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ainsi que dans les procurations, la société est représentée:

- soit par deux administrateurs, agissant conjointement;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul, et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Art. 21. Contrôle. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard du Code des Sociétés et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions de la loi.

Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe, établie au début de leur mandat, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 22. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la Région de Bruxelles-Capitale chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à dix (10) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires et spéciales peuvent être convoquées autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elles doivent l'être sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième du capital social.

Les assemblées générales extraordinaires et spéciales se tiennent également au siège social ou aux lieu et heure indiqués dans les avis de convocation.

La régularité de la convocation ne peut être contestée si tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés

Art. 23. Admission à l'assemblée. Les actionnaires nominatifs sont admis de plein droit à l'assemblée générale, pourvu qu'ils soient inscrits dans le registre des actions nominatives.

Tout cessionnaire d'action nominative peut assister aux assemblées générales même si la cession est intervenue après la convocation pour l'assemblée pour autant qu'il ait fait connaître son intention d'y prendre part trois jours au plus tard avant l'assemblée.

Art. 24. Représentation. Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste des présences indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de leurs actions doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Art. 25. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire et, parmi les principaux actionnaires ou leurs mandataires, au moins un scrutateur. Avec les autres membres présents du conseil d'administration, ils forment ensemble le bureau.

Art. 26. Droit de vote. Dans les assemblées générales, chaque action donne droit à une voix.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité simple, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Sauf les cas prévus par la loi ou les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions.

Les actionnaires peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale à l'exception de celle qui doivent être prises par acte authentique.

A l'exception des assemblées générales qui sont passées par acte authentique, toute assemblée générale peut délibérer par vidéo conférence ou conférence téléphonique. La convocation à l'assemblée générale indiquera spécialement le moyen de télécommunication, oral ou vidéographique, choisi pour la tenue de l'assemblée, l'ordre du jour et l'heure de l'assemblée.

Tout actionnaire est autorisé à prendre part aux délibérations de l'assemblée et à y exprimer son vote par tout moyen de télécommunication, oral ou vidéographique, destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux.

L'autorisation d'utiliser ces techniques à une réunion de l'assemblée devra être donnée par un vote préalable et à l'unanimité des actionnaires participant à la réunion. Ceux – ci devront se prononcer sur le point de savoir si, compte – tenu des points à l'ordre du jour de la réunion, le procédé utilisé présente les garanties suffisantes pour permettre d'identifier sans équivoque chaque interlocuteur, pour assurer la transmission et la reproduction fidèle des débats et du vote et pour garantir la confidentialité des délibérations et des votes.

La transmission devra être interrompue aussitôt qu'un membre de l'assemblée estime que les garanties reprises ci – dessus ne sont plus assurées.

Lorsque ces conditions ont été remplies pendant toute la réunion, l'actionnaire qui a été dûment autorisé à utiliser ces techniques de télécommunication sera réputé avoir été présent à la réunion et au vote.

Le vote de l'actionnaire non présent sera confirmé soit par sa signature du procès-verbal de la réunion à laquelle il a participé sans y être physiquement présent, soit par télécopie adressée au siège social.

Art. 27. Prorogation. Quels que soient les objets à l'ordre du jour, le conseil d'administration peut ajourner séance tenante à trois semaines au plus toute assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Cet ajournement annule toutes décisions prises, sauf application de l'article 555 du Code des Sociétés. Les formalités accomplies pour assister à la première séance ainsi que les procurations resteront valables pour la seconde séance, sans préjudice du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde séance, conformément à l'article 22, dans le cas où elles ne l'ont pas été pour la première.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des décisions des assemblées générales sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs ainsi que par les autres membres du bureau qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Titre V. - Inventaires - Comptes annuels - Répartition des bénéfices.

Art. 29. Écritures sociales - Distribution. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente un décembre de chaque année.

A cette dernière date, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire complet des avoirs et droits de toute nature de la société, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature relatifs à son activité et des moyens propres qui y sont affectés.

Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif constituant les comptes annuels.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe. Ils forment un tout.

En application de la législation applicable, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, des prélèvements et affectations, notamment des dotations aux réserves, du bénéfice à reporter et de la rémunération du capital d'une manière égale entre les actions.

Le solde du bénéfice distribuable pourra soit être en tout ou en partie distribué de façon égale entre toutes les actions, soit reporté à nouveau ou affecté à un compte de réserve.

Art. 30. Paiement des dividendes et Acomptes sur dividende. Le conseil d'administration pourra décider le paiement d'acomptes sur le dividende conformément à la loi. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Les dividendes et acomptes sur dividende peuvent être déclarés payables en espèces ou sous toute autre forme, notamment en titres.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation.

Art. 31. Liquidation. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts et d'augmenter le capital si les besoins de la liquidation le justifient. L'assemblée générale est convoquée, constituée et tenue, pendant la liquidation, conformément aux dispositions du titre IV des présents statuts, les liquidateurs exerçant, s'il y a lieu, les prérogatives du conseil. Un des liquidateurs la préside. En cas d'absence ou d'empêchement des liquidateurs, elle élit elle-même son président. Les copies ou extraits des procès-verbaux de ses décisions, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un liquidateur.

Art. 32. Répartition. Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est réparti entre toutes les actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 33. Élection de domicile. Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, liquidateur élit, par les présentes, domicile attributif de juridiction au siège social, où toutes les communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 34. Compétence judiciaire. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 35. Droit commun. Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce Code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites.

Neuvième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Signé: MASTINU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/09/2013. Relation: EAC/2013/12384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136235/457.

(130165373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Expan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.382.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty sixth day of August.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Euroexp S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg),

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L 4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Expan S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units**Art. 5. Capital.**

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A

Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such a case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

Euroexp S.a r.l., pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units and pays them fully up by contribution in cash.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,400.- €.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a.- Mr. Jean GOLINELLI, born in Geneva, on 9 May 1964, residing in 96, Chemin de la Montagne, 1224 Chêne-Bourg (Switzerland), as category A manager of the Company;

b. Mr. Laurent TEITGEN, born in Thionville (France) on 5 January 1979, residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, as category B manager of the Company;

c. Mr. Daniel GALHANO, born in Moyeuvre-Grande (France) on 13 July 1976, residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Euroexp S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L 40-30 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Expan S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants

de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Euroexp S.à r.l. prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libère intégralement par apport en numéraire.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.400,- €.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- M. Jean Golinelli, né à Genève, le 9 mai 1964, demeurant au 96, Chemin de la Montagne, 1224 Chêne-Bourg (Suisse), comme gérant de catégorie A de la Société.

b. M. Laurent Teitgen, né à Thionville (France), le 5 janvier 1979 ayant son adresse professionnelle au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg comme gérant de catégorie B de la Société.

c. M. Daniel Galhano né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 Juillet 1976, ayant son adresse professionnelle au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 août 2013. Relation: EAC/2013/11276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013136060/524.

(130165592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Kermorio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 171.565.

Il résulte qu'en date du 19 août 2013, l'administrateur M. Jean-Louis Verlaine a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013136879/10.

(130167044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Lysidor, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 6.829.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013136934/11.

(130166974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.
